

Commission Interclub CODEP 42

Règlement Challenge 42

Adoption: vote du CA du 23 juillet 2024

Entrée en vigueur : 1er septembre 2024

Validité : permanente

Remplace : version du 30 juin 2020

Article 1 :

L'interclubs Challenge 42 oppose des équipes mixtes des clubs appartenant au département de la Loire. L'interclubs Challenge 42 est une compétition **Promobad**.

Le nombre de poules sera déterminé chaque année en fonction du nombre d'équipes inscrites à la date limite (15 septembre).

Article 2 :

Un(e) joueur(-euse) d'interclubs Challenge 42 peut participer au maximum à deux rencontres du Championnat Départemental Interclubs, dans la mesure où il/elle ne participe pas à la même journée en Challenge 42.

L'interclubs Challenge 42 est réservé aux joueurs de niveau P (Promotion) et NC (Non Classé). Aucun joueur dont un des classements en simple, double ou mixte est D9 (ou meilleur) au 15 septembre de la saison en cours n'est autorisé à jouer en Challenge 42.

Article 3 :

Chaque club doit procéder à une demande d'inscription de sa ou ses équipes au plus tard le **15 septembre**. La demande doit préciser le nom et les coordonnées (courriel et téléphone) du capitaine de l'équipe.

Chaque capitaine doit se créer un compte sur le service web employé pour gérer la compétition (actuellement <http://www.badnet.fr>) et demander à être reconnu comme capitaine de son équipe. Il devra alors utiliser son accès pour saisir, au plus tard 10 jours avant la première rencontre, la liste des joueurs de son équipe (au moins 5 joueurs/joueuses). Au cours de la saison, il devra également utiliser cet accès pour ajouter des joueurs à cette liste (au minimum la veille de la rencontre que ce joueur doit disputer) et saisir les résultats des rencontres ayant lieu à domicile.

Article 4 :

Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.

Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations (disponible sur le site Fédéral : https://gdb.ffbad.org/2023-2024/Src/GDB-02/GUI02.03_VS_ReglementMutation.pdf), un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions nationales, régionales ou départementales du championnat au cours de la saison. Un joueur ne peut pas participer au championnat par équipe d'une autre fédération nationale.

Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 5 :

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié et être inscrit sur la liste des joueurs de l'équipe sur le site Badnet **la veille de ladite rencontre**. Il appartient au capitaine de chaque équipe de s'en assurer. En cas de manquement à ces règles, les matchs disputés par ce(s) joueur(s) seront considérés comme perdus.

Article 6 :

Les paires de doubles inscrites sur la feuille de rencontre seront triées dans l'ordre suivant : Double(s) Dame, Double(s) Mixte puis Double(s) Homme. Lorsque l'équipe aligne plusieurs doubles dans une même discipline, le capitaine est libre de choisir l'ordre qu'il veut entre ces doubles. Ce tri doit permettre de favoriser les matchs "traditionnels" avec deux paires jouant la même discipline de double.

Ainsi, si une équipe veut faire jouer un double dame, deux doubles hommes et un double mixte, le premier double sera le double dame, le deuxième double sera le double mixte et les deux derniers doubles seront les doubles hommes. Cet ordre d'inscription sur la fiche de rencontre n'a rien à voir avec l'ordre dans lequel les matchs seront joués (ceci reste du ressort des capitaines, cf Article 11).

De la même manière, les joueurs de simple sont répartis dans l'ordre suivant sur les deux matchs de simples : Simple(s) Dame d'abord, puis Simple(s) Homme.

Article 7 :

Un joueur ne peut pas jouer pour 2 équipes différentes si les journées d'Interclub se jouent avec moins de 2 semaines d'écart. En d'autres termes, un joueur ne peut jouer avec une équipe donnée la semaine S qu'à condition de ne pas jouer dans une autre équipe (hors équipe Vétéran) la semaine S-1, S et S+1.

La semaine S est entendue du lundi au dimanche inclus.

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé plus de 2 journées Interclubs avec l'équipe du même club classée à un rang plus élevé. Afin de mettre le présent règlement en conformité avec le règlement régional des interclubs, il est précisé que « plus de 2 journées » signifie « plus de 2 rencontres ». Un joueur qui a disputé plus de 2 rencontres à un niveau supérieur ne peut donc plus jouer à un niveau inférieur.

Article 8 :

Un joueur ne peut pas disputer lors d'une même rencontre plus de deux matchs. S'il dispute 2 matchs de double, alors le partenaire doit être différent.

Article 9 - Conditions particulières en cas d'égalité sur une rencontre à enjeu

On entend par "rencontre à enjeu" toute rencontre unique susceptible d'impacter la montée ou la descente d'une équipe, à savoir les rencontres de Play-off dans le cas où la division est constituée de plusieurs

Lors d'une rencontre unique à enjeu, et qu'à la fin de la rencontre, les deux équipes sont à égalité 4-4, un « double mélangé en or » devra être disputé pour départager les deux équipes. Chaque équipe sera libre d'aligner le double mélangé qu'elle souhaite sur ce match parmi les joueurs ayant émargé la feuille de présence de la rencontre.

Il est précisé que les joueurs jouant ce "double mélangé en or" peuvent déjà avoir joué en double mélangé sur cette rencontre, ensemble ou séparément, et qu'il peut s'agir de leur 3ème match de la rencontre.

Article 10 :

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission arbitrage est applicable aux interclubs Challenge 42. Un joueur (ou joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer à l'interclubs Challenge 42 pendant sa suspension.

Article 11 :

Les capitaines remplissent la feuille de rencontre avec la composition de leur équipe. L'ordre des matchs est déterminé en concertation par les 2 capitaines. Les capitaines d'équipe se portent garants de la régularité des joueurs qu'ils inscrivent (licence en cours de validité, certificat médical, surclassement, etc...).

Article 12 :

Lors d'une rencontre, il peut être autorisé le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 9. Le motif du remplacement est à la seule appréciation des capitaines.

Article 13 :

Lors de chacune des rencontres du Championnat Départemental Interclubs les joueurs doivent avoir une tenue conforme aux circulaires de la FFBAD.

Article 14 :

L'interclubs Challenge 42 se déroule selon un calendrier établi en début de saison, par la commission interclubs. Les rencontres se dérouleront en soirée pendant la semaine. L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive : convocation (téléphone, mail) mise à disposition d'un gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats, mise à disposition des formulaires de déclaration d'équipe et de saisie des résultats.

Les résultats devront être saisis par le capitaine sur le service web de gestion du championnat Interclubs au plus tard 5 jours après la rencontre (le capitaine de l'équipe hôte doit conserver la feuille de résultats signées par les 2 capitaines jusqu'à la fin de la saison) et devront être validés par le capitaine adverse.

ATTENTION : Si les résultats ne sont pas saisis dans les 5 jours qui suivent la rencontre alors la rencontre sera considérée comme perdue par l'équipe hôte 0 - 6. Les rencontres doivent impérativement se dérouler la semaine prévue au calendrier. En cas d'impossibilité incontournable (jour férié, gymnase fermé), la rencontre sera inversée pour avoir lieu dans le gymnase de l'équipe qui devait se déplacer. En cas de nouvelle impossibilité incontournable, les capitaines contacteront le responsable de la division et la commission Interclubs pour régulariser la situation. L'absence d'un ou plusieurs joueurs le jour de la rencontre programmé au calendrier n'est pas considérée comme un motif recevable de report de la rencontre.

Tous les matchs se jouent en volants plumes (sauf si accord des 2 ou 4 joueurs pour jouer en plastique).

Article 15 :

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 5 points
- Nul + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 6-0 : + 1 point supplémentaire pour le vainqueur (bonus offensif)
- En cas de défaite 2-4 : + 1 point supplémentaire pour le perdant (bonus défensif)

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres de la saison. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de rencontres gagnées et perdues sur l'ensemble du championnat. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Article 16 :

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre, la rencontre est perdue sur forfait selon le barème de l'article 19. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le score de 0-2 (0-21/0-21). En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième rencontre, tous ses résultats sont annulés.

Article 17 :

En cas de non participation d'une équipe à une rencontre suite à des problèmes d'ordre météorologique (neige, inondation...) ou autres phénomènes imprévisibles (ne sont pas considérés comme tels : maladie, blessure, bouchon routier...), les capitaines contacteront le responsable de la division et la commission Interclubs pour régulariser la situation.

Article 18 :

Pour l'interclubs Challenge 42, chaque rencontre consiste en **65** matchs, à savoir :

- 4 Doubles
- 2 Simples

En tant que compétition promobad ces matchs peuvent également mettre en opposition :

- une femme à un homme ;
- une paire composée d'une femme et d'un homme à une paire de deux femmes ou deux hommes
- :
- une paire de deux femmes à une paire de deux hommes.

Article 19 :

Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué. Le match non-joué est au choix des capitaines. Ils sont invités à placer le forfait de manière à conserver le maximum de matchs "traditionnels" (deux équipes pratiquant la même discipline).
- Un match joué par un joueur non-qualifié au regard des articles 8 à 12 Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 par set.

Article 20 :

Tous les matchs doivent être joués. Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

- Match gagné : + 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

Article 21 :

La commission interclubs a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de son groupe

Article 22 :

Chaque club inscrivant une équipe doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une rencontre.

Article 23 :

Les réclamations éventuelles doivent être notées sur la feuille de rencontre puis envoyées à la commission Interclubs dans les 5 jours suivants la rencontre.

Pour tout renseignements complémentaires

Commission Interclubs Départementaux : interclubs@badminton42.fr

Michaël VIAL: 06-14-39-14-01